



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Bonny David / Jelk Guy-Noël  
**Des élèves sans cours de natation**

2017-CE-201

### I. Question

Depuis de trop nombreuses années, des projets de piscine sont en discussion ou dans le meilleur des cas à l'étude dans le canton de Fribourg. Cependant, aucun bassin n'a encore vu directement le jour dans le Grand Fribourg, par exemple.

Dans la région de Sarine Ouest, mais aussi dans d'autres régions et cercles scolaires du canton, des élèves n'ont plus de cours de natation faute de bassin à disposition depuis plusieurs années déjà.

Les années passent et la situation empire, car si les parents de ces enfants défavorisés en matière de cours de natation à l'école obligatoire n'agissent pas en recourant à des cours privés, leurs enfants ne sauront pas nager ou très mal.

Pour cette raison, nous interrogeons aujourd'hui le Conseil d'Etat pour faire le point sur cette situation dommageable pour notre jeunesse et lui demander, en fonction de l'année scolaire 2016/2017 :

1. Quels cercles scolaires de l'école primaire n'ont pas eu accès à des cours réguliers de natation durant leurs cours d'éducation physique et sportive ? De même pour les élèves au cycle d'orientation (CO) ?
2. Combien d'enfants et quel pourcentage cela représente-t-il par rapport à l'ensemble de nos élèves dans le canton ?
3. Qu'en est-il de la perspective future d'ouvertures de bassins de natation dans le canton et à quel horizon ?
4. Est-ce que pour l'année scolaire 2017/2018, la situation concernant les cours de natation des élèves en âge de scolarité obligatoire s'améliorera-t-elle ou non ?

*21 août 2017*

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Plan d'Etude Romand (PER) est le plan cadre pour l'enseignement en Suisse romande depuis son introduction en 2011. Les enseignantes et enseignants de l'école obligatoire francophone du canton de Fribourg qui dispensent des cours d'éducation physique et sportive (EPS) se basent sur ce PER pour élaborer et définir des planifications annuelles et périodiques. Le Plan d'études 21 (Lehrplan21, LP21) harmonise les objectifs pour l'école obligatoire dans les cantons germanophones. Le Plan d'études 21 sera introduit pour toutes les classes germanophones du canton de Fribourg dès la rentrée 2019/20. Jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau plan d'études, c'est le plan d'études « *Bewegungs-und Sporterziehung* » du canton de Fribourg, valable depuis 2002, qui fait foi.

Les compétences de natation et de sécurité aquatique sont définies, entre autres compétences à atteindre, dans les deux plans d'études dans le domaine disciplinaire « Corps et mouvement ». Les objectifs de compétences définis dans les plans d'études en lien avec la sécurité au bord de, dans et sur l'eau seront mis en œuvre, pour la partie germanophone, dans le cadre d'un programme pédagogique mis à disposition du corps enseignant par la Société Suisse de Sauvetage (SSS) intitulé « *La sécurité aquatique fait son entrée à l'école* ».

Le Service du sport (SSpo) a évalué à 10 heures par an par élève le seuil pour qu'une majorité des élèves puisse atteindre les objectifs fixés par les plans d'études à la fin de l'école obligatoire, soit : maîtriser au moins un style de nage, nager à son rythme sur une durée déterminée et exécuter un plongeon de départ. Ainsi, le canton de Fribourg dispose, en termes de concept pédagogique, des outils nécessaires à garantir l'apprentissage de la natation aux élèves scolarisés sur son territoire durant toute la scolarité obligatoire.

Malheureusement, l'enseignement de la natation n'est actuellement pas réalisable partout dans des conditions idéales, du fait du manque d'infrastructures adéquates et du défi important que représente le financement de celles-ci.

La population et les députés ont manifesté, depuis de nombreuses années, leur insatisfaction face à cette situation. En 2009, une motion populaire munie de 926 signatures demandait au gouvernement de présenter un projet de loi afin de garantir l'enseignement de la natation, en rendant obligatoire un cours de base de 10 leçons de 50 à 60 minutes pour chaque enfant durant son cursus scolaire, recommandations qui ont été reprises et validées par le Service du sport pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par les nouveaux plans d'études (PER et LP21).

En 2013, l'initiative « Pour un centre cantonal de natation », qui avait récolté plus de 11 500 signatures, a été retirée suite à l'adoption par le Conseil d'Etat de l'ordonnance du 25 août 2015 sur le subventionnement des piscines (Opiscines). Cette ordonnance prévoit qu'une subvention de l'Etat correspond à 35 % des dépenses subventionnables et ne peut dépasser 15 millions de francs pour une piscine de niveau intercantonal ou national (50 m), ou 6 millions de francs pour des piscines de niveau cantonal (25 m). Dans ses plans financiers et ses budgets, le Conseil d'Etat a prévu des montants permettant d'apporter ces aides financières dans les meilleurs délais pour les projets qui se concrétisent. Ainsi, l'Etat s'est doté de moyens juridiques et financiers pour répondre à la demande et encourager la construction de piscines permettant l'enseignement de la natation pour tous les élèves du canton.

La construction de piscines relève cependant d'initiatives non-étatiques, provenant soit de l'économie privée soit de collectivités publiques telles que les communes, qui peuvent, lorsqu'un projet aboutit, déposer une demande de subventionnement auprès du Service du sport.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées par les députés :

1. *Quels cercles scolaires de l'école primaire n'ont pas eu accès à des cours réguliers de natation durant leurs cours d'éducation physique et sportive ? De même pour les élèves au cycle d'orientation (CO) ?*

Pour l'année scolaire 2017/18, les élèves des écoles ou cercles scolaires primaires suivants n'ont pas accès à des cours de natation réguliers (parfois une sortie ou du sport scolaire facultatif) :

- > Noréaz – Ponthaux – Prez-vers-Noréaz
- > Montagny
- > Villorsonnens
- > Ursy – Montet
- > Mézières
- > Cottens
- > Autigny – Chénens
- > Les Montets – Nuvilly et Cugy – Vesin
- > La Jogne
- > La Brillaz – Corserey
- > Belmont-Broye
- > Cheiry – Surpierre
- > Châtonnaye – Torny
- > Hauterive
- > La Folliaz – Villaz-St-Pierre
- > Jaun

Au niveau des cycles d'orientation, les élèves des CO suivants n'ont pas accès à des cours réguliers de natation :

- > CO de Domdidier
- > CO de Pérolles
- > OS Gurmels
- > CO de Sarine Ouest
- > OS Wünnewil
- > CO du Gibloux
- > OS Tafers

Les élèves des CO suivants ont un accès sporadique à des cours de natation, notamment l'été en extérieur :

- > CO Marly
- > OS Plaffeien
- > OS Wünnewil
- > CO de Pérolles

2. *Combien d'enfants et quel pourcentage cela représente-t-il par rapport à l'ensemble de nos élèves dans le canton ?*

Pour le primaire, il s'agit de 5031 élèves qui n'ont pas de cours de natation, sur un total de 29 902 élèves. Les 24 871 autres élèves ont un accès très différencié aux cours de natation, variant de 2 à 18 leçons par élève par année, ne permettant pas, dans la plupart des cas, à assurer l'atteinte des objectifs fixés par les plans d'études en matière d'apprentissage de la natation.

Pour le secondaire I, 2809 élèves n'ont pas de cours de natation réguliers, et 1716 ont un accès sporadique à des cours de natation, sur un total de 11 092 élèves.

3. *Qu'en est-il de la perspective future d'ouvertures de bassins de natation dans le canton et à quel horizon ?*

Le rôle de l'Etat dans la construction de piscines se limite à assurer un financement, dans un cadre fixé, pour l'octroi de subventions lorsqu'un projet provenant d'un autre acteur lui est transmis. Avec l'adoption de l'ordonnance sur le subventionnement des piscines, les montants nécessaires ont été intégrés dans le plan financier 2017-2021 et l'Etat peut attribuer, pour autant que les conditions définies par l'ordonnance soient remplies, la subvention prévue selon le type de piscine.

Ainsi, l'Etat ne tient pas de liste exhaustive des projets de constructions de bassins de natations, mais, par son Service du sport, est prêt à analyser et, cas échéant, à initier le processus de subventionnement pour les demandes qui lui seront adressées. Le Conseil d'Etat espère évidemment que des projets concrets aboutiront bientôt sur sa table et espère pouvoir garantir, dans un avenir plus ou moins proche, l'accès à tous les élèves de la scolarité obligatoire pour les 10 leçons de natation par élèves et par an considérées comme nécessaires pour un apprentissage adéquat de la natation. Une demande a d'ores et déjà été déposée par l'association des communes de la Glâne pour son projet au CO de la Glâne. L'analyse est en cours.

4. *Est-ce que pour l'année scolaire 2017/18, la situation concernant les cours de natation des élèves en âge de scolarité obligatoire s'améliorera-t-elle ou non ?*

Il n'y a pas eu de nouvelle infrastructure de natation construite durant l'année 2017 dans le canton. Si des projets sont en cours, les délais nécessaires à leur finalisation ne permettront pas une amélioration de l'accès aux cours de natation pour les élèves dans un avenir immédiat. L'Etat est prêt à apporter une subvention aux projets qui se réalisent et qui répondent aux objectifs fixés. Les montants prévus aux budgets et aux plans financiers de ces dernières années sont disponibles, mais n'ont pas pu être versés, faute de réalisation concrète suffisamment avancée.

21 novembre 2017